
Paysage culturel de Hawraman/ Uramanat (République islamique d'Iran) No 1647

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Paysage culturel de Hawraman/Uramanat

Lieu

Provinces du Kurdistan et de Kermanshah
République islamique d'Iran

Brève description

Le paysage isolé et montagneux de Hawraman/Uramanat témoigne de la culture traditionnelle de la population hawrami, une tribu agro-pastorale kurde vivant dans cette région depuis 3000 av. J.C.

Le bien en série proposé pour inscription est situé au cœur des monts Zagros dans les provinces du Kurdistan et de Kermanshah le long de la frontière occidentale de l'Iran. Il est composé de deux éléments constitutifs : la vallée centrale et orientale (Zhaverud et Takht, dans la province du Kurdistan) et la vallée occidentale (Lahun, dans la province de Kermanshah). Le modèle d'habitat humain dans ces deux vallées a été adapté à un rude environnement montagneux au fil des millénaires. L'aménagement et l'architecture étagés des pentes abruptes, l'horticulture sur des terrasses en pierre sèche, l'élevage et la migration verticale saisonnière comptent parmi les caractéristiques distinctives de la vie et de la culture locales.

Les Hawrami sont une société semi-nomade vivant dans les vallées et les hautes terres au cours des différentes saisons chaque année. Ce modèle de migration est daté du début de la période néolithique. Les traces matérielles du paysage culturel de Hawraman/Uramanat – outils de pierre, grottes et abris rocheux, tertres, vestiges de sites d'habitats permanents et temporaires, ainsi que les ateliers, les sites funéraires, les chemins, les villages, les châteaux, etc. – confirment une occupation ininterrompue de ce territoire depuis le milieu de la période paléolithique.

Ce territoire est également associé aux coutumes, aux rites, à l'artisanat et au folklore attachés aux dialectes, à la religion et aux systèmes de croyance locaux, ainsi qu'à l'environnement naturel, qui est exceptionnel du point de vue de la biodiversité et de l'endémisme.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un bien en série composé de deux *sites*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2019), paragraphe 47, il est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

9 août 2007

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Des commentaires sur les attributs naturels du bien ainsi que leur conservation et leur gestion ont été reçus de l'UICN en novembre 2020 et ont été incorporés dans les sections correspondantes de ce rapport.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 21 septembre au 1er octobre 2020.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée par l'ICOMOS à l'État partie le 29 septembre 2020 pour lui demander des informations complémentaires sur l'analyse comparative, les délimitations, la gestion et la protection juridique. Une réponse apportant des précisions sur les thèmes requis a été envoyée par l'État partie le 13 novembre 2020.

L'ICOMOS a envoyé un rapport intermédiaire à l'État partie le 17 décembre 2020 dans lequel il a été demandé des précisions et des explications concernant le système social agro-pastoral des Hawrami, les délimitations du bien et les dispositions de gestion. L'État partie a répondu le 28 février 2021. Toutes les réponses reçues au cours du processus d'évaluation sont incorporées dans les sections correspondantes ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

18 mars 2021

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le paysage culturel de Hawraman/Uramanat illustre la culture kurde des Hawrami, dont la majorité vit dans le paysage montagneux isolé de l'ouest de l'Iran, en particulier dans les monts Zagros dans les provinces du Kurdistan et de Kermanshah. Cette culture, qui s'est

développée au fil de milliers d'années, se reflète dans les grottes et les villes fortifiées, les villages de montagne accrochés aux pentes abruptes, les paysages agricoles en terrasses de pierre sèche ainsi que les habitations saisonnières pour l'élevage du bétail et d'autres infrastructures de transhumance – attributs d'un mode de vie mixte sédentaire et nomade qui continue de nos jours. Elle se reflète aussi dans les riches traditions locales, notamment la musique traditionnelle, l'habillement, l'artisanat, les rituels agraires, les rites religieux, l'utilisation des terres, les habitats et la migration verticale, la gestion de l'eau, les constructions en pierre sèche et les modèles architecturaux.

Il existe quatre modèles de subsistance et de migration dans la région de Hawraman/Uramanat : l'élevage reposant sur des migrations en plusieurs étapes ; l'agriculture d'élevage fondée sur une migration unique ; le maraîchage et l'agriculture concentrés ; le maraîchage et l'agriculture dispersés.

Le bien proposé pour inscription se caractérise par des collines soigneusement cultivées, suivant d'anciennes divisions des terres, jalonnées de bâtiments ruraux, de villages, de fermes et d'établissements situés au sommet des collines et à flanc de coteau. Ses caractéristiques matérielles comprennent des grottes, des sites archéologiques, des tertres, des citadelles, des cimetières historiques, des gravures rupestres et des pétroglyphes, des routes anciennes, des villages et des *havars* (aires de migration saisonnière en pierre sèche aménagées sur les hauteurs des montagnes, où le fourrage frais est collecté pour le bétail). Les principes de la vie agraire et semi-nomade des Hawrami se manifestent dans les techniques d'habitation, de construction, de gestion de l'eau et des terres qui soutiennent les villages, les *havars*, les terrasses agricoles et l'architecture locale.

Treize villages sont inclus dans les délimitations des deux éléments en série : Nav, Sharakan, Najar, Palangan, Abbas Abad, Shian, Zhan, Doulab, Halvan et Bezlaneh dans la vallée centrale et orientale ; Shalagi, Kelash Lolem et Qalaji dans la vallée occidentale. Ces villages illustrent la diversité et la complexité des réponses évolutives des Hawrami à la rareté des terres et des sols productifs dans cet environnement montagneux.

Le bien proposé pour inscription présente également un large éventail d'habitats, ce qui se traduit par une forte biodiversité et un endémisme élevé. Les monts Zagros constituent une partie importante de la zone sensible de la biodiversité de l'Anatolie iranienne qui, dans l'étude de 2013 de l'UICN sur la biodiversité terrestre, a été identifiée comme une lacune dans la Liste du patrimoine mondial.

Historiquement, il y a eu trois grandes périodes dans le développement de la région de Hawraman/Uramanat : le néolithique, lorsque les populations troglodytes ont quitté leurs grottes et commencé à s'établir dans les plaines voisines ; la fin du chalcolithique et le début de l'âge du

bronze (entre 5500 et 1450 av. J.C. environ), lorsque des tensions internes et les besoins liés à l'élevage ont conduit les populations à construire des habitats permanents dans les zones montagneuses de Hawraman/Uramanat ; et l'ère islamique (de l'an 651 jusqu'à la fin de la dynastie des Qadjar en 1925), lorsque la croissance démographique a entraîné un déplacement des habitants vers les basses terres, en particulier le terrain accidenté au nord-est, avec pour conséquence l'établissement de nouveaux villages dans ces secteurs. Les Hawrami, l'une des tribus kurdes, vivaient dans la région depuis environ 3000 av. J.-C.

La découverte d'outils de pierre suggère que cette région a été habitée depuis le paléolithique moyen (il y a environ 40 000 ans) et le site d'une grotte dans la vallée de Perdi Mala a été cité comme preuve d'une occupation du paléolithique tardif. La région a manifestement été occupée par les Assyriens lors de leurs campagnes militaires dans les monts Zagros vers le VIII^e siècle avant notre ère. Les parchemins de Hawraman/Uramanat, un ensemble de trois documents datant des époques de domination séleucide et parthe (de 324 av. J.-C. à 224 apr. J.-C.), attestent la vente de terres. Trente-cinq tertres, dont la plupart sont situés dans les vallées, en dehors des zones montagneuses de Hawraman/Uramanat, datent du néolithique à l'ère islamique. La région connut une croissance démographique spectaculaire au milieu de l'ère islamique, entraînant la construction d'infrastructures et d'établissements dans la région. Les sites historiques d'une grande diversité, notamment les routes, ponts, cimetières, mosquées, châteaux et villages, illustrent les événements historiques et le développement de ce territoire jusqu'au XX^e siècle. En raison de son isolement géographique, Hawraman/Uramanat a été moins exposé aux pressions de la modernisation, conservant ainsi son patrimoine matériel et immatériel et son caractère agro-pastoral semi-nomade jusqu'à nos jours.

L'ancien système social agro-pastoral des Hawrami a été le principal moteur du façonnement de ce paysage. Les caractéristiques géographiques, morphologiques, climatiques et environnementales ont conditionné la formation de trois types de migration verticale saisonnière : un type basé sur le maraîchage (Hawraman oriental), un type basé sur l'élevage (Hawraman occidental) et un type hybride, reposant à la fois sur le maraîchage et l'élevage (Hawraman central). Au fil des millénaires, ces modes de migration ont évolué vers des caractéristiques spatiales et architecturales originales. La migration verticale pratiquée dans la région de Hawraman/Uramanat compte parmi les modes les plus anciens de migration, remontant au début du néolithique. Cette migration et les habitations saisonnières semblent être différentes de la migration horizontale des autres tribus nomades telles que les Bakhtyārī, qui vivent également dans l'ouest de l'Iran. Le bien présenterait donc des témoignages importants dans le contexte de l'histoire de la migration pastorale.

En réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a précisé que les *havars* et la philosophie qui sous-tend les établissements temporaires constituent des signes importants de l'adaptation au climat et à l'environnement naturel. Le mode de vie semi-nomade, qui perdure aujourd'hui, serait lié à la manière dont le sédentarisme s'est établi dans ce contexte montagneux rude. Les traditions culturelles liées à la transhumance, telles que les célébrations au début et à la fin de la saison des *havars*, se pratiquent toujours de nos jours.

Délimitations

Le bien proposé pour inscription est un vaste paysage culturel s'étendant sur des crêtes et des vallées de montagne. Ce paysage culturel en série est composé de deux éléments constitutifs : la vallée centrale et orientale (Zhaverud et Takht, totalisant une superficie de 77 905 hectares dans la province du Kurdistan) et la vallée occidentale (Lahun, totalisant une superficie de 28 402 hectares dans la province de Kermanshah). Ces deux éléments sont situés dans une zone tampon unique de 303 623 hectares.

La justification des délimitations du bien proposé pour inscription a été clarifiée par l'État partie dans les informations complémentaires envoyées à l'ICOMOS le 13 novembre 2020 : les délimitations du bien ont été tracées sur la base des caractéristiques géographiques du territoire. Elles suivent les crêtes des montagnes et d'autres caractéristiques géographiques et naturelles de manière à intégrer les éléments les plus pertinents dans le bien proposé pour inscription et son environnement paysager.

L'ICOMOS a aussi demandé à l'État partie de clarifier plus amplement les relations spatiales qui existe entre les éléments caractéristiques présentés dans le dossier de proposition d'inscription, y compris les anciens établissements, les grottes, les abris, les châteaux, les routes historiques, les tertres, les cimetières et les inscriptions dans le paysage environnant ainsi que les liens avec les Hawrami. L'inclusion de certains de ces éléments dans la zone tampon proposée, tandis que d'autres éléments se situent en dehors de la zone tampon, nécessitait une plus ample explication dans le contexte de leur contribution à la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel en série.

Les informations complémentaires apportées par l'État partie en février 2021 soulignent que les sites historiques et anciens présentés dans le dossier de proposition d'inscription ont préparé et accompagné la formation et le développement des caractéristiques principales de Hawraman/Uramanat, à savoir les villages et le mode de vie agro-pastoral des Hawrami. Ces sites jouent un rôle important dans la présentation de l'évolution de l'habitat humain et l'interaction avec la nature. Étant donné leur situation géographique, la grande majorité de ces éléments caractéristiques sont inclus dans le bien et dans sa zone tampon. L'ICOMOS considère que la justification des délimitations du bien proposé pour inscription et de

sa zone tampon telle que précisée par l'État partie est appropriée.

L'ICOMOS conclut que ces délimitations permettent de refléter l'étendue des attributs matériels et immatériels qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle proposée. La zone tampon coïncide avec les délimitations de la partie culturellement et socialement distincte de la région d'Hawraman/Uramanat qui se trouve en Iran.

État de conservation

Le dossier de proposition d'inscription fournit un compte rendu de l'état de conservation du bien proposé pour inscription. Le principal mécanisme pour garantir la conservation à long terme du paysage culturel est de soutenir et de maintenir les traditions et le système social agro-pastoral qui se sont transmis de génération en génération. La conservation du paysage repose d'une part sur l'isolement du territoire, la topographie accidentée, et les approches conservatrices des Hawramani, et d'autre part sur les efforts et les méthodes de conservation, adoptées par les autorités de l'État. La Base du paysage culturel de Hawraman/Uramanat (Base CLH/U), établie sous la tutelle du ministère du Patrimoine culturel, du Tourisme et de l'Artisanat en 2015 a pour mission d'assurer le soutien, l'expertise professionnelle et le financement de la recherche et de la conservation du territoire.

La Base CLH/U met en œuvre son mandat de conservation selon 3 types d'approches : l'intervention directe par la « conservation par l'exemple » de bâtiments existants et par des projets modèles pour les constructions neuves ; le soutien technique et/ou financier (subventions et prêts à taux d'intérêt faible) pour la conservation et pour que les constructions neuves soient conformes aux orientations ; les négociations et accords passés avec les services gouvernementaux pour adapter leurs biens aux exigences de la conservation du patrimoine, afin qu'ils se conforment à l'identité locale du lieu. La Base CLH/U assure également une coordination permanente avec les autorités sectorielles compétentes pour un suivi régulier.

L'ICOMOS note que le tissu bâti des villages varie considérablement en termes de concentration de bâtiments historiques. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations sur les constructions plus récentes qui, dans certains cas, constituent plus de la moitié du tissu bâti, et la confirmation que ces constructions sont édifiées avec des matériaux traditionnels, respectant ainsi les pratiques traditionnelles en matière de planification et d'architecture. La mission d'évaluation technique de l'ICOMOS a confirmé que les constructions modernes sont entreprises selon des techniques et avec des matériaux traditionnels. Cette observation est soutenue par les cartes thématiques de chaque village jointes aux informations complémentaires apportées par l'État partie en novembre 2020, qui illustrent l'usage répandu des matériaux traditionnels et le respect de la disposition historique des villages.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est satisfaisant.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère qu'il n'existe actuellement aucun facteur majeur ayant un impact négatif significatif sur le bien proposé pour inscription. L'isolement de tous les villages proposés pour inscription explique l'absence de pression due au développement. En outre, les orientations, actions et incitations formulées par la Base CLH/U atténuent les risques d'intervention inadaptée. Certaines interventions précédentes peu judicieuses ont déjà été corrigées sous le contrôle de la Base CLH/U.

Les statistiques touristiques actuelles font ressortir un flux faible de visiteurs essentiellement nationaux, et très peu de touristes internationaux. Pour l'instant, l'impact du tourisme peut être considéré comme négligeable, mais une planification et une gestion prévisionnelles minutieuses seront nécessaires afin d'éviter de futurs impacts négatifs. La Base CLH/U travaille avec les communautés locales afin de s'assurer que les visiteurs sont accueillis d'une manière culturellement appropriée et respectueuse de l'environnement. Une étude de la capacité d'accueil du territoire a été préparée. À la suite d'une demande de l'ICOMOS, l'État partie a clarifié l'existence d'une coordination intersectorielle du tourisme et de structures de gestion telles que le Comité national pour le tourisme de nature, qui a été établie afin d'améliorer la collaboration entre différentes institutions.

Le changement climatique et ses conséquences constituent une pression environnementale susceptible à long terme d'affecter le bien proposé pour inscription. La diminution des précipitations au niveau régional a causé une sécheresse et des pénuries d'eau dans la région. Ce défi permanent nécessite un suivi précis et la mise en œuvre de mesures d'atténuation pour permettre aux communautés locales de poursuivre leur mode de vie traditionnel.

Dans le contexte des facteurs susceptibles d'affecter le bien, il convient de signaler la construction de deux barrages – le barrage de Darian et le barrage de Jhaveh – ainsi qu'une ferme piscicole à grande échelle.

Le barrage de Darian, construit sur la rivière Sirvan en 2009-2015, est situé dans les délimitations du bien proposé pour inscription, mais aucun des villages ou des autres caractéristiques du bien proposé pour inscription n'a été touché par sa construction. Dans le contexte du climat aride, le barrage a pour but de fournir de l'eau aux communautés locales pour l'agriculture et de l'hydro-électricité, ainsi que de diriger la ressource hydrique vers les plaines occidentales du pays. Une étude d'impact environnemental (EIE) réalisée en 2008, dont un résumé en anglais a été fourni par l'État partie en novembre 2020, conclut que le projet n'a pas d'impact négatif sur les

caractéristiques culturelles ou naturelles du bien proposé pour inscription et n'a pas entraîné la submersion de structures bâties ou de sites d'importance culturelle.

L'étude d'impact environnemental pour le barrage de Darian fournit des informations sur la biodiversité existante, le reboisement des rives du réservoir pour compenser les surfaces boisées submergées, la préservation de la source Bell (réputée être l'une des rivières les plus courtes du monde) et les mesures de compensation relatives aux terres agricoles – en partie touchées par la construction du barrage – de six villages, aucun de ces aspects n'étant inclus en tant que caractéristiques essentielles dans la proposition d'inscription. La création du réservoir d'eau est mentionnée comme ayant fortement contribué à endiguer le processus de dépeuplement de la région et à offrir des opportunités aux jeunes, principalement en favorisant les loisirs et le tourisme local autour du réservoir.

La mission d'évaluation technique de l'ICOMOS a reçu le résumé d'une étude d'impact environnemental pour la construction en cours du barrage de Jhaveh près du village de Doulab. Cette étude conclut que la construction ne porte atteinte à aucun élément naturel ou culturel. Aucun des villages partiellement touchés par la construction du barrage ne fait partie des caractéristiques principales du bien proposé pour inscription. La construction du barrage devrait soutenir l'agriculture locale et approvisionner la région en eau et avoir, par conséquent, un impact social positif sur le paysage culturel.

La mission d'évaluation technique de l'ICOMOS a aussi signalé l'existence d'une exploitation piscicole à grande échelle (1 500 tonnes de poissons par an) près du village de Palangan. Créée en 2002, cette ferme est une coopérative mise en place par 54 familles du village. Son implantation n'a pas d'impact visuel sur le paysage culturel. En outre, elle a un effet très positif sur les moyens de subsistance des habitants et a joué un rôle dans le recul du processus de dépeuplement de la région.

L'UICN observe que des activités minières ont été signalées dans le bien proposé pour inscription et attire l'attention sur la législation environnementale qui autorise l'exploration et l'exploitation minières dans les zones naturelles protégées. Au vu de ces inquiétudes, l'ICOMOS recommande entre autres que des dispositions juridiques appropriées empêchent toute intervention, notamment l'exploitation et l'extraction minières, susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur la valeur universelle exceptionnelle proposée ainsi que sur l'authenticité et l'intégrité du bien proposé pour inscription.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le paysage culturel vivant présente un témoignage exceptionnel du développement ininterrompu de l'habitat humain dans « un berceau de la civilisation » reconnu d'Asie centrale, depuis les grottes naturelles, les abris et les établissements des premiers humanoïdes du paléolithique moyen, puis la construction de voies d'accès, de citadelles et de fortifications, jusqu'aux structures de transhumance et à la création continue de villages, de jardins et de vergers en terrasses reflétant les traditions culturelles spécifiques des Hawrami.
- Le paysage culturel, composé de villages érigés sur des pentes raides et présentant une architecture vernaculaire, des vergers en terrasses et des abris de transhumance construits en pierre sèche, couvre des périodes importantes de l'histoire humaine et illustre l'adaptation de l'homme à un environnement montagneux aux versants escarpés depuis des milliers d'années, dans des villages présentant généralement des élévations verticales allant jusqu'à 1 500 mètres sur des pentes pouvant atteindre 60 degrés. Les éléments architecturaux adaptatifs particuliers comprennent l'orientation solaire et la conservation des terres rares grâce à des toits formant des espaces publics partagés et à des édifices à plusieurs étages, des vergers en terrasses témoignant de techniques traditionnelles et innovantes de gestion des sols et de l'eau, et, à plus haute altitude, des abris en pierre sèche pour les hommes et les animaux (*havars*), adaptés aux besoins saisonniers de la transhumance.
- Le bien présente la synthèse de caractéristiques naturelles et culturelles exprimant l'interaction durable des Hawrami avec l'environnement naturel montagneux. Le paysage est ainsi présenté comme un exemple exceptionnel de l'évolution d'un mode de vie traditionnel en étroite interaction avec la nature, grâce au maintien des activités sociales, économiques et religieuses importantes des Hawrami qui occupent ces vallées depuis les temps anciens.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en deux parties : les comparaisons sont établies avec cinq paysages culturels en Iran, dont l'un est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et deux autres sur la liste indicative de l'État partie, et sept paysages culturels du patrimoine mondial situés en Europe (Espagne, Portugal, Autriche et Italie), en Asie (Philippines) et en Afrique (Éthiopie). En tout, l'analyse comparative prend en compte huit paysages culturels de la Liste du patrimoine mondial. En outre, une

brève référence est faite à l'agriculture sur des terrains à forte déclivité en Chine, au Japon et au Tibet.

La plupart des paysages culturels présentés dans l'analyse comparative représentent des cultures et des périodes de l'histoire très différentes. En dehors de l'Iran, des comparaisons sont faites avec Hallstatt-Dachstein / Salzkammergut (Autriche, 1997, critères (iii) et (iv)), Paysage culturel de la Serra de Tramuntana (Espagne, 2011, critères (ii), (iv) et (v)), Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto) (Italie, 1997, critères (ii), (iv) et (v)), Paysage culturel de Sintra (Portugal, 1995, critères (ii), (iv) et (v)), Paysage culturel de la Wachau (Autriche, 2000, critères (ii) et (iv)), Paysage culturel du pays konso (Éthiopie, 2011, critères (iii) et (v)) et Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines, 1995, critères (iii), (iv) et (v)). Ces comparaisons sont faites en fonction de leur environnement naturel, architecture, diversité des établissements, contexte historique, économie locale et mode de vie, coutumes et traditions culturelles. La liste des sites en dehors de l'Iran ne comprend pas d'autres paysages culturels comparables qui ne soient pas inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Bien que culturellement et historiquement plus similaires, les sites comparés en Iran, – Paysage culturel de Maymand (Iran, 2015, critère (v)), Masouleh (Iran, liste indicative, 2007), Abyaneh (Iran, liste indicative, 2007), Sar Agha Seyed (Iran) et Marin (Iran) – ne présentent ni la même diversité de paysages, ni la même échelle des modèles d'établissement sur des terrains à forte pente, ni la même innovation architecturale, ni une continuité et une complexité équivalentes des pratiques agricoles et d'élevage nomade associées à l'environnement très accidenté. Bien que certains paysages soient associés à des traditions culturelles vivantes, l'État partie en conclut qu'aucun de ces biens comparés ne présente une combinaison comparable de tous les aspects clés mentionnés ci-avant.

L'État partie affirme que les principaux aspects qui distinguent le paysage culturel de Hawraman/Uramanat de ces autres paysages culturels sont les suivants : (a) la haute altitude du bien proposé pour inscription, sa géomorphologie montagneuse à forte déclivité et son climat extrême ; (b) ses techniques traditionnelles adaptées à une architecture en pierre sèche à gradins, l'orientation des villages, les bâtiments à plusieurs étages, les toits partagés servant d'espaces publics, et les jardins et vergers en terrasses de pierres sèches ; (c) la continuité de la production animale et agricole à différentes altitudes, les techniques traditionnelles d'arboriculture, la gestion des sols et de l'eau adaptée à l'environnement en forte pente ; (d) la continuité et la préservation de traditions culturelles uniques liées aux cycles naturels et aux systèmes de croyance ; e) ses témoignages de toutes les périodes de l'histoire humaine dans un paysage unique.

En réponse à une demande de l'ICOMOS, des informations complémentaires ont été fournies par l'État partie en novembre 2020 afin de clarifier la place du bien proposé pour inscription dans le contexte d'autres régions de peuplement kurde de cette zone géoculturelle. Le bien proposé pour inscription a été décrit par l'État partie comme étant la zone la mieux préservée et la plus étendue de la culture hawrami ; d'autres zones situées de l'autre côté de la frontière irano-irakienne, historiquement occupées par les Hawrami, ont été gravement affectées par les conflits armés passés. Les autres régions de peuplement kurde se distinguent du bien proposé pour inscription par leurs caractéristiques naturelles ainsi que par leurs spécificités culturelles et leur mode de vie. Surtout, aucune autre région n'a bénéficié d'un niveau aussi élevé de préservation de la culture, des dialectes et du mode de vie traditionnel kurdes que le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (v) :

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription constitue un témoignage vivant exceptionnel d'une longue histoire de traditions qui se poursuivent jusqu'à nos jours, d'un espace social, rural et nomade extrêmement bien organisé et de structures économiques durables. Une grande diversité d'éléments et de structures représentant différentes phases d'évolution se concentrent dans une zone relativement limitée. Parmi ceux-ci figurent des abris pour les hommes et les animaux, adaptés aux besoins saisonniers, des villages de montagne et des vergers, tous reposant sur une connaissance approfondie de la nature. Les sites archéologiques et d'art rupestre constituent un témoignage unique et exceptionnel d'une culture de montagne dont les racines remontent à plus de 3 000 ans.

L'ICOMOS considère que les informations présentées par l'État partie dans le dossier de proposition d'inscription et les réponses aux demandes de précisions de l'ICOMOS démontrent que le paysage culturel vivant de Hawraman/Uramanat apporte un témoignage exceptionnel sur les structures socio-spatiales agropastorales et les traditions culturelles vivantes des Hawrami, développées autour de leur mode de vie semi-nomade, qui se manifeste dans les routes de transhumance et les *havars*, les villages et les vergers en terrasses sur des pentes abruptes et un riche patrimoine immatériel. Hawraman/Uramanat est le réservoir culturel exceptionnellement bien préservé des Hawrami, qui appartiennent à la culture kurde et qui occupent cette partie des monts Zagros depuis des millénaires.

Les modèles de migration locale semi-nomade, la transhumance et les pratiques agraires, les routes spécifiques de la transhumance, les *havars* et les vergers pour chacun des treize villages, présentés comme les attributs principaux, sont bien étudiés et bien documentés, comme le sont les interrelations spatiales entre les différents types de lieux historiques et les attributs principaux du paysage culturel.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription offre un exemple éminent de paysage culturel illustrant des périodes significatives du développement d'un habitat humain sur une longue période, depuis les grottes et les premiers abris datant initialement du paléolithique jusqu'aux villages en terrasses et plus tard à la transhumance. La forme et la structure des *havars*, des vergers traditionnels et des villages en terrasses avec des élévations verticales pouvant atteindre 1 500 mètres sur des pentes allant jusqu'à 60 degrés, illustrent le génie et le savoir-faire traditionnels en matière d'utilisation des terres en pente pour des établissements en harmonie avec l'environnement. Les communautés locales ont créé avec ingéniosité un excellent système de gestion de l'eau et des sols qui fonctionne encore et associe habilement l'utilisation des réservoirs d'eau et les ressources du sol.

L'ICOMOS considère que les informations présentées par l'État partie n'établissent pas la valeur universelle exceptionnelle du bien au titre du critère (iv). Même si le paysage comprend des traces de l'évolution de l'habitat humain sur une longue période, il n'a pas été démontré que les caractéristiques principales de la proposition d'inscription illustrent d'une manière exceptionnelle une période significative de l'histoire humaine.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription est un exemple éminent d'une interaction humaine ininterrompue avec l'environnement. Suivant une longue et lente évolution des techniques de culture et de création de vergers, l'homme a réalisé la meilleure adaptation possible à l'environnement montagneux des monts Zagros. Le paysage proposé pour inscription possède aussi des qualités esthétiques qui produisent un archétype de villages de montagne accrochés à de très fortes pentes. Le peuple hawrami, grâce à sa technologie agricole raffinée et habile et à sa vision du monde écologique découlant de ses pratiques ancestrales, a su créer avec succès un système agricole intelligent, efficace, juste, harmonieux et durable qui gère l'eau et l'irrigation et définit des espaces d'habitation

adaptés. Il a aussi créé, dans des conditions contraignantes, un mode de vie parfaitement harmonieux adapté à l'environnement.

La justification indique également que le paysage culturel est soutenu par une géologie et une morphologie spectaculaire, des écosystèmes uniques, une biodiversité importante et des vallées exceptionnelles. Le paysage exprime une relation unique entre les êtres humains et la nature d'une manière particulièrement évidente dans les rituels et les rites hawrami.

L'ICOMOS considère que le paysage culturel de Hawraman/Uramanat constitue un exemple exceptionnel d'interaction humaine ininterrompue avec un environnement naturel hostile, entraînant une longue et lente évolution de la culture de la terre et de la création de vergers, de l'organisation de l'habitat, des compétences et des savoirs.

Dans les hautes montagnes des monts Zagros, un environnement rude où les sols fertiles sont rares, les Hawrami, par leurs pratiques ingénieuses en matière d'agriculture et d'établissement, ont réussi à créer un système agricole efficace et durable et un mode de vie harmonieux basé sur la transhumance.

L'ICOMOS considère que l'utilisation des terres illustrée par le bien proposé pour inscription est une représentation exceptionnelle d'une interaction humaine avec l'environnement sur une longue durée. Le critère (v) a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (v) et que le critère (iv) n'a pas été justifié.

Intégrité et authenticité

L'isolement et l'inaccessibilité de la région ainsi que la protection législative du bien proposé pour inscription lui ont assuré un haut niveau d'intégrité et d'authenticité.

Intégrité

L'État partie déclare que le bien proposé pour inscription est d'une taille suffisante pour assurer la représentation complète des caractéristiques et des processus qui transmettent son importance. La majeure partie des caractéristiques culturelles et naturelles spécifiques de la région kurde de Hawraman/Uramanat est située dans l'ouest de l'Iran, une partie plus petite étant située dans l'est de l'Irak voisin. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2020 indiquent que la partie irakienne de Hawraman/Uramanat diffère sensiblement de la partie iranienne par sa géomorphologie, ses caractéristiques naturelles et ses caractéristiques socioculturelles ainsi que par son degré de préservation.

L'ICOMOS considère que les délimitations proposées pour le bien proposé pour inscription sont appropriées pour la préservation des principales caractéristiques et de

leur environnement. La morphologie et le tissu architectural des treize villages – qui comptent parmi les principales caractéristiques du bien – sont de manière générale intacts. Le processus de dégradation est contrôlé et, dans certains cas, a été inversé grâce aux efforts de la Base CLH/U. La Base contrôle les interventions, notamment l'utilisation de matériels et de techniques modernes, et négocie avec les différentes autorités gouvernementales afin de réduire l'impact visuel des bâtiments gouvernementaux modernes existants. L'intention générale est de préserver dans la plus large mesure possible les fonctions dynamiques historiques et la vitalité des villages et du paysage culturel.

Les infrastructures et les équipements tels que les poteaux et les câbles électriques et téléphoniques, les conduites d'eau et de gaz ont dans certains cas un effet négatif sur le caractère vernaculaire historique des villages. Toutefois, leur impact visuel et fonctionnel global n'est pas excessif.

Comme indiqué précédemment, le barrage de Darian, le barrage de Jhaveh et la ferme piscicole coopérative près du village de Palangan n'ont pas d'impact négatif significatif sur l'intégrité du bien proposé pour inscription en ce qui concerne les attributs qui transmettent sa valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'intégrité du bien proposé pour inscription peut donc être considérée comme satisfaisante. Aucune intervention incompatible n'est susceptible de menacer l'intégrité de ces zones protégées dans un avenir prévisible.

Authenticité

Le paysage culturel de Hawraman/Uramanat conserve un haut degré d'authenticité en termes de matériaux, de forme et de conception, d'usage et de fonction, de situation et de cadre, d'esprit et d'impression, ainsi que de traditions, de coutumes et de mode de vie.

L'authenticité de la morphologie et de la disposition du tissu bâti des treize villages proposés pour inscription est préservée. L'organisation caractéristique des villages et les éléments de l'espace public, tels que les toits publics, continuent de prévaloir.

La plupart des bâtiments historiques ont conservé leur forme et leur conception traditionnelles, et ces modèles sont généralement suivis dans les rares occasions où de nouvelles maisons sont construites. La plupart des bâtiments conservent des matériaux authentiques, y compris dans les intérieurs traditionnels, bien que dans certains cas des réparations ou des extensions aient été mises en œuvre avec des matériaux modernes tels que des parpaings, des portes et fenêtres en métal et des tôles d'aluminium en toiture. L'ICOMOS observe avec inquiétude l'impact visuel des toitures en tôle d'aluminium, dont l'utilisation est très répandue.

Les pratiques traditionnelles de construction des terrasses en pierre sèche et de gestion de l'eau sont préservées et pratiquées, de même que la migration saisonnière vers les *havars*, l'élevage du bétail et l'agriculture traditionnelle. L'économie locale continue de produire pour approvisionner abondamment les marchés iraniens en produits agricoles frais. Ce facteur, associé à une gestion intelligente et durable du tourisme, jouera un rôle essentiel dans la préservation à long terme du bien proposé pour inscription.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de la série dans son ensemble ont été remplies et que les conditions d'intégrité et d'authenticité des sites individuels qui composent la série ont été remplies.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'agriculture de montagne, le mode de vie migratoire vers des habitats saisonniers, les dialectes, les coutumes et d'autres caractéristiques culturelles transmettent la valeur de Hawraman/Uramanat en tant que paysage culturel qui apporte un témoignage exceptionnel sur les traditions culturelles des Hawrami.

Le mode de vie semi-nomade de la communauté locale, en particulier son modèle de migration saisonnière verticale, est considéré comme un mode de transhumance exceptionnel qui peut être daté du néolithique, si ce n'est plus tôt.

L'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (v). Le critère (iv) n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien en série dans son ensemble ont été remplies et que les conditions d'intégrité et d'authenticité des sites individuels qui composent la série ont également été remplies.

Attributs

Les deux éléments constitutifs du paysage culturel de Hawraman/Uramanat comprennent trois principales zones géographiques : Hawraman Takht (zone centrale) et Hawraman Zhaverud (zone orientale), qui, à elles deux, forment un élément constitutif ; et Hawraman Lahun (zone occidentale), qui forme l'autre élément constitutif. Les principales vallées de chacune de ces trois zones ont été choisies pour représenter ce grand paysage culturel. L'État partie a classé ces attributs en deux catégories : les attributs naturels (géologie, sols, géomorphologie, biodiversité) et les attributs culturels (matériels et immatériels). Cependant, l'ICOMOS note que le bien n'a pas été proposé pour inscription au titre de critères naturels.

Parmi les principaux attributs matériels du bien proposé pour inscription figurent les treize villages : Nav, Sharakan, Najar, Palangan, Abbas Abad, Shian, Zhan, Doulab, Halvan et Bezlanehh dans l'élément constitutif de la vallée centrale et orientale ; Shalagi, Kelash Lolem et Qalaji dans l'élément constitutif de la vallée occidentale. Les villages se caractérisent par une architecture étagée très dense et une orientation solaire compatible avec des conditions climatiques et topologiques extrêmes, offrant des vues dégagées depuis les habitations. Les attributs comptent aussi les systèmes agricoles des villages, les *havars*, les vergers en terrasses aménagés sur de fortes pentes, les jardins, les murs en pierre sèche et les canaux d'irrigation, y compris le transport de terres fertiles vers les sites moins fertiles.

Les autres attributs matériels du bien qui sont présentés comme soutenant la valeur universelle exceptionnelle proposée sont les grottes préhistoriques occupées par les premiers humains ; les vestiges archéologiques d'établissements temporaires et permanents ; les sépultures anciennes, les gravures rupestres et les pétroglyphes ; les châteaux, les citadelles et les fortifications ; les routes historiques ; et les anciens terres.

La valeur universelle exceptionnelle proposée est aussi soutenue par le patrimoine immatériel vivant des communautés locales, à savoir l'artisanat, les rituels et les cérémonies associés à l'astronomie, aux saisons et aux récoltes ; le folklore ; et les dialectes.

En réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a fourni des informations complémentaires précisant les interrelations spatiales entre les caractéristiques principales du bien proposé pour inscription. Celles-ci comprennent les routes de transhumance et les liens entre les *havars* et les vergers et chaque village proposé pour inscription, qui sont également représentées sur des cartes et des coupes schématiques des reliefs. Les interrelations spatiales entre les caractéristiques complémentaires du paysage élargi ont aussi été clarifiées en les reportant sur une carte topographique avec les caractéristiques principales, toutes placées dans le contexte des délimitations proposées pour le bien et la zone tampon.

L'ICOMOS considère que les attributs identifiés contribuent à la justification de l'inscription.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

La Base CLH/U, sous la tutelle du ministère du Patrimoine culturel, du Tourisme et de l'Artisanat d'Iran, a pour mission d'assurer le soutien, l'expertise professionnelle et le financement de la recherche et de la conservation du bien proposé pour inscription. Des programmes de conservation complets visent à préserver les valeurs

culturelles et naturelles du bien et à préserver son authenticité et son intégrité.

Reconnaissant l'impact que la modernisation peut avoir sur le mode de vie des communautés locales, les programmes de conservation se concentrent sur la sensibilisation des résidents aux valeurs de leur environnement et de leurs pratiques traditionnelles, et les aident à gérer les changements futurs dans le respect d'une éthique de conservation du bien. Tous les programmes de conservation insistent sur le rôle des communautés locales, car la population locale a toujours entretenu et restauré son bien de manière appropriée.

La Base CLH/U met en œuvre la conservation du bien au moyen de projets modèles d'adaptation et de conservation et offre un soutien technique et/ou financier aux projets de conservation, en apportant une aide financière aux propriétaires qui mettent en œuvre des interventions de conservation sous contrôle professionnel. La Base CLH/U a préparé des orientations détaillées sur les normes de construction architecturale. Ce sont des instruments précieux pour diffuser les principes de conservation auprès de la population locale.

Suivi

La Base CLH/U assure une coordination permanente avec les autorités sectorielles compétentes pour un suivi régulier (mensuel, saisonnier, annuel) du bien proposé pour inscription sur la base d'un ensemble complet d'indicateurs. Ces derniers sont pour la plupart relatifs aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée et aux menaces identifiées.

Tout en reconnaissant le système de suivi global actuellement en place, l'ICOMOS considère néanmoins qu'il est nécessaire d'élargir son champ afin de refléter un éventail plus large de pressions et de risques naturels et anthropiques. Ceux-ci devraient inclure, entre autres, l'impact potentiel de la modernisation de l'ancien système agro-pastoral de Hwaraman/Uramanat ainsi que les risques associés au changement climatique et à ses conséquences sur le régime hydrographique, la végétation de la région et le système de pâturage.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation et de suivi sont appropriées.

5 Protection et gestion

Documentation

Les villages et le paysage du bien proposé pour inscription ont été inventoriés et enregistrés de façon appropriée par des techniques de numérisation et de modélisation 3D. Les données sont gérées par un système d'information géographique (SIG) et actualisées en permanence par un service spécialisé de la Base CLH/U.

Protection juridique

Selon l'État partie, plus de trente villages au sein de ce paysage ont été inscrits sur la liste des monuments nationaux iraniens. Les différents attributs présentés dans le dossier de proposition d'inscription sont également enregistrés. Le patrimoine immatériel de ce paysage culturel est systématiquement étudié et sauvegardé dans le cadre de son inscription sur la liste du patrimoine immatériel de l'Iran.

Le bien proposé pour inscription est inscrit dans son intégralité sur la liste des monuments nationaux. Le dossier de proposition d'inscription présente un résumé des réglementations relatives aux interventions dans le bien proposé pour inscription et dans la zone tampon.

Le dossier de proposition d'inscription recense plusieurs lois et règlements nationaux ainsi que des stratégies pour soutenir la conservation à long terme du bien proposé pour inscription. Pour conserver la valeur universelle exceptionnelle proposée, le texte le plus important est la loi sur la conservation des terres, qui contrôle de manière stricte les changements d'occupation des sols. En outre, il existe un ensemble complexe de documents de planification aux niveaux provincial et local. Il s'agit notamment de plans pilotes visant dix villages (années 1990 et 2000), d'un plan directeur détaillé et d'un plan de développement régional pour le paysage culturel (2015-2017), ainsi que d'un plan de développement révisé de Hwaraman/Uramanat (2011-2017).

Hormis les biens culturels protégés, il existe plusieurs zones naturelles protégées au sein du bien proposé pour inscription, réglementées par des plans directeurs et des plans spéciaux de protection du paysage répondant aux normes de conservation de la nature.

En novembre 2020, l'État partie a apporté des précisions supplémentaires sur les textes de loi et les documents de planification, ainsi que des versions en anglais des cartes du système d'information géographique qui illustrent l'approche globale appliquée à l'étude du tissu urbain de tous les villages proposés pour inscription, sur lesquelles sont basées toutes les orientations pour les interventions. Ces précisions confirment que l'élaboration de plans pilotes pour trois villages (Abbas Abad, Shalaji et Qalaji) est en cours. On peut en conclure que la conservation du patrimoine culturel est dûment prise en compte dans les documents de planification locaux et qu'elle est placée sous le contrôle des autorités chargées du patrimoine. De manière générale, la protection du bien proposé pour inscription est considérée comme appropriée. Un contrôle strict devrait être maintenu sur l'installation d'équipements modernes afin de prévenir de tout impact visuel négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription et de garantir que de telles interventions respectent le caractère local du lieu. Tout projet de développement d'infrastructure majeure devrait être soumis à une étude d'impact sur le patrimoine et à une étude d'impact environnemental, conformément au paragraphe 118bis des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Système de gestion

La gestion du patrimoine culturel d'Iran est du ressort du ministère du Patrimoine culturel, du Tourisme et de l'Artisanat (IMCHTH). En outre, tous les organismes exécutifs doivent affecter une partie de leur budget et de leurs ressources humaines à la recherche et à la conservation du patrimoine culturel. Le ministère du Logement et du Développement urbain (MHUD) est responsable de la gestion du développement et de l'élaboration de plans directeurs visant, entre autres, les zones urbaines historiques. Le Conseil supérieur de l'architecture et de l'urbanisme (HCAUP), composé de différents services gouvernementaux et placé sous la direction du MHUD, adopte les plans d'urbanisme avant leur approbation finale, avec l'avis contraignant de l'IMCHTH.

En 2015, l'IMCHTH a créé la Base de recherche et de gestion du paysage culturel de Hawraman/Uramanat. La Base CLH/U supervise tous les travaux de conservation, de restauration et d'entretien des éléments matériels et immatériels du bien proposé pour inscription. La Base gère le territoire concerné en collaboration avec les communautés locales, offre ses conseils, accorde les autorisations visant les principaux développements, contrôle les permis de construire et les autorisations de modifications et fournit un soutien financier pour la conservation du bien. La prise de décision est facilitée par un Comité directeur intersectoriel composé de participants locaux, régionaux et nationaux et un Comité technique créés au sein de la Base CLH/U.

Le plan de gestion intégrée et de conservation de la Base CLH/U est un outil essentiel pour la gestion et la conservation de la zone. Il a été élaboré au niveau ministériel avec la collaboration de l'IMCHTH et du MHUD. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2020 ont permis de préciser que le plan est obligatoire pour tous les organismes publics et que la coordination intersectorielle est supervisée par le HCAUP. Les plans d'action sont conçus pour des échéances de deux ans (court terme), cinq ans (moyen terme) et dix ans (long terme).

Les actions de gestion locale dans les villages sont menées par les conseils de village et les chefs des conseils de village (*Dehyar*), qui gèrent et entretiennent leurs villages en concertation avec la Base CLH/U et en suivant ses conseils.

En réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a fourni des précisions sur les stratégies et les plans en place pour soutenir la durabilité des systèmes économiques locaux. Cela inclut des stratégies et des plans à long terme qui soutiennent le développement rural par le biais de l'entrepreneuriat, de micro-financements et de l'autonomisation des femmes et des jeunes des campagnes ainsi que la promotion des artisanats et de l'éco-tourisme. Ces stratégies et plans sont préparés et mis en œuvre de manière participative et collaborative.

L'État partie a également fourni des informations sur les dispositions intersectorielles institutionnelles, fiscales et programmatiques, y compris la recherche, l'éducation et le renforcement des capacités. La durabilité est inscrite en tant qu'objectif des plans de développement et de gestion régionaux et des plans sectoriels pour des activités telles que la pisciculture, l'artisanat, l'éco-tourisme et le tourisme de nature, qui servent à la création d'emplois et au développement en faveur des populations autochtones. Des informations complémentaires ont également été présentées sur les organismes intersectoriels qui sont spécifiquement axés sur le tourisme durable, en particulier le Comité national pour le tourisme de nature dont les membres comprennent l'Organisation pour la protection de l'environnement, le ministère du Patrimoine culturel, du Tourisme et de l'Artisanat et l'Organisation des forêts et des pâturages.

L'entrepreneuriat et le financement par micro-crédit sont mentionnés comme étant des stratégies essentielles pour le développement rural régional. Ces programmes, qui sont spécifiquement dédiés aux femmes et aux jeunes des zones rurales, sont identifiés comme ayant déjà un impact positif sur la création d'emplois indépendants dans les campagnes, la lutte contre la pauvreté et l'autonomisation des habitants de cette région.

En résumé, il existe un cadre de gestion solide à plusieurs niveaux qui assure à la fois une prise de décision et un contrôle bien intégrés de la conservation et du développement dans le bien proposé pour inscription et sa zone tampon, ainsi qu'un niveau élevé de participation de la communauté locale.

Gestion des visiteurs

Selon l'État partie, les niveaux actuels de fréquentation du bien proposé pour inscription sont modestes, et ils sont contrôlés et orientés par un plan national de développement du tourisme et un plan de développement du tourisme pour des villages ciblés dans le paysage culturel de Hawraman/Uramanat. Les stratégies visent à promouvoir un tourisme durable et assurent le contrôle des différents types d'activités touristiques en fonction de la capacité d'accueil des différentes zones du bien et de leurs valeurs patrimoniales.

L'objectif principal du plan de tourisme est de promouvoir les productions locales réalisées dans le cadre de projets collectifs et d'aider les petits producteurs à accéder aux marchés. La Base CLH/U collabore aussi avec les communautés locales pour créer des petits éco-gîtes grâce à la réutilisation adaptative de bâtiments historiques. L'État partie note l'effet positif que l'entrepreneuriat culturel a eu sur le développement d'une industrie du tourisme durable.

Diverses organisations régionales et locales non gouvernementales, coopératives et privées, se consacrent à l'interprétation et à la présentation du patrimoine culturel matériel et immatériel et du patrimoine naturel du bien proposé pour inscription. Des musées

locaux ont été créés dans différents villages en collaboration avec la Base CLH/U.

Tout en accueillant favorablement les informations détaillées fournies par l'État partie sur les stratégies de tourisme durable, l'ICOMOS note l'impact négatif qu'a eu le tourisme à travers le monde sur les systèmes sociaux et économiques anciens. L'ICOMOS considère par conséquent que l'État partie devrait veiller tout particulièrement à assurer que le tourisme ou d'autres activités économiques modernes ne prennent pas le pas sur l'économie traditionnelle locale et ne perturbent pas le système social agro-pastoral ancien qui sous-tend la valeur universelle exceptionnelle présentée du bien proposé pour inscription.

Implication des communautés

Les communautés locales jouent un rôle majeur dans la protection du bien proposé pour inscription grâce à la conservation et à l'entretien quotidiens et au maintien du mode de vie agricole semi-nomade traditionnel. Il existe une collaboration et une communication permanentes entre les habitants et la Base CLH/U. En outre, la Base CLH/U organise régulièrement des ateliers, des conférences et des concours destinés à identifier les valeurs matérielles et immatérielles du territoire et forme les habitants à effectuer des interventions appropriées, conformes aux normes de conservation et aux valeurs locales.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

Le bien proposé pour inscription a été dûment inventorié, enregistré et étudié et semble actuellement exempt de menaces majeures. Il est protégé de manière appropriée dans un cadre institutionnel et juridique national grâce à une approche participative et collaborative de la gouvernance. Un plan de gestion intégrée et de conservation est en cours de mise en œuvre dans le cadre d'un système de gestion solide conçu spécifiquement pour le bien proposé pour inscription, qui rassemble un large éventail de participants nationaux, régionaux et locaux issus de divers secteurs.

L'ICOMOS reconnaît les efforts déployés par l'État partie pour soutenir le système économique agro-pastoral traditionnel du paysage culturel de Hawraman/Uramanat. Prenant note des besoins de modernisation, de la migration et du développement potentiel du tourisme, l'ICOMOS considère qu'il est nécessaire que la gestion aux niveaux national, régional et local se consacre tout particulièrement à assurer que le tourisme et d'autres activités économiques modernes ne prennent pas le pas sur l'économie traditionnelle locale et ne perturbent pas le système social agro-pastoral ancien, qui est un aspect essentiel de la proposition d'inscription.

En gardant cet objectif à l'esprit, l'ICOMOS recommande que l'État partie développe une stratégie pour la gestion du changement dans le paysage culturel de Hawraman/Uramanat, basée sur l'analyse de tous les risques et toutes les pressions possibles, d'origine naturelle ou

humaine, dans ce contexte géo-spatial spécifique, et identifie des indicateurs pertinents pour le suivi à long terme des processus de développement local. La stratégie devrait tout particulièrement prendre en compte les risques associés au changement climatique et à ses conséquences sur le régime hydrographique, la végétation de la région et le système de pâturage.

L'ICOMOS considère que la protection du bien est appropriée. Le système de gestion et la protection juridique sont considérés comme solides et efficaces pour garantir la conservation à long terme. Des plans et des stratégies sont préparés et mis en œuvre à travers une approche collaborative et participative. L'ICOMOS recommande qu'une stratégie soit développée afin de gérer le changement dans le bien proposé pour inscription.

6 Conclusion

L'agriculture de montagne, le mode de vie migratoire vers des habitats saisonniers, les dialectes, les coutumes et les autres caractéristiques culturelles expriment la valeur de Hawraman/Uramanat en tant que paysage culturel qui apporte un témoignage exceptionnel sur les traditions culturelles des Hawrami. Le mode de vie semi-nomade de la communauté locale, en particulier son modèle de migration saisonnière verticale, est considéré comme un mode de transhumance exceptionnel, qui peut être daté du néolithique, voire plus tôt.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (v) et que le critère (iv) n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de la série dans son ensemble ont été remplies et que les conditions d'intégrité et d'authenticité des sites individuels qui composent la série ont également été remplies.

L'ICOMOS considère que les attributs identifiés contribuent à la justification de l'inscription.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation et le suivi sont appropriés et que la protection du bien est satisfaisante. Le système de gestion est solide et un plan de gestion intégrée et de conservation est en cours de mise en œuvre grâce à la collaboration de différentes parties prenantes, incluant notamment la participation des communautés locales. Une stratégie devrait être élaborée afin de gérer le changement dans le paysage culturel de Hawraman/Uramanat, sur la base d'une analyse de tous les risques et pressions possibles, d'origine naturelle ou humaine, dans ce contexte géo-spatial spécifique et avec des indicateurs pertinents identifiés pour permettre le suivi à long terme des processus de développement locaux.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le Paysage culturel de Hawraman/Uramanat, République islamique d'Iran, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des **critères (iii) et (v)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le paysage culturel de Hawraman/Uramanat est situé au cœur des monts Zagros dans les provinces du Kurdistan et de Kermanshah le long de la frontière occidentale de l'Iran. Il est composé de deux éléments constitutifs : la vallée centrale et orientale (Zhaverud et Takht, dans la province du Kurdistan) et la vallée occidentale (Lahun, dans la province de Kermanshah). Le modèle d'habitat humain dans ces zones a été adapté à un rude environnement montagneux au fil des millénaires.

Les découvertes archéologiques remontant à environ 40 000 ans, les grottes et abris sous roche, les anciens chemins et itinéraires le long des vallées, les dessins et inscriptions, les cimetières, les tertres, les châteaux, les établissements et d'autres témoignages historiques illustrent la continuité de la vie dans la région de Hawraman/Uramanat depuis le paléolithique jusqu'à nos jours, ainsi que la pérennité du mode de vie semi-nomade et des pratiques agro-pastorales des habitants de la région.

Le paysage culturel de Hawraman/Uramanat est un témoignage exceptionnel sur la tradition culturelle du mode de vie agro-pastoral semi-nomade des Hawrami, une tribu kurde qui réside dans les monts Zagros depuis des millénaires. Cette tradition culturelle exceptionnelle se manifeste par les pratiques ancestrales de transhumance, l'habitat saisonnier dans des *havars*, l'agriculture en terrasses sur des pentes abruptes, la gestion du sol et de l'eau, les savoirs traditionnels concernant la planification et la construction de villages en terrasses sur des pentes abruptes, et une riche diversité du patrimoine immatériel, tous ces éléments reflétant une coexistence harmonieuse avec la nature.

Critère (iii) : Le paysage culturel de Hawraman/Uramanat apporte un témoignage exceptionnel sur l'évolution au fil des millénaires du mode de vie agro-pastoral semi-nomade traditionnel des Hawrami. Cette tradition culturelle s'exprime dans des éléments matériels et immatériels du paysage qui ont persisté jusqu'à nos jours et continuent d'être à la base du système socio-économique local, notamment les villages et les jardins en terrasses aménagés sur de fortes pentes, les routes de transhumance, les habitats saisonniers et les pratiques et savoirs traditionnels qui leur sont associés. Le bien offre un témoignage vivant exceptionnel sur diverses traditions qui témoignent d'une société rurale semi-nomade bien organisée.

Critère (v) : Le paysage culturel de Hawraman/Uramanat constitue un exemple éminent d'une interaction et d'une adaptation humaine à l'environnement. Dans les hauteurs des monts Zagros, un milieu difficile où les sols fertiles sont rares, les Hawrami, grâce à une utilisation habile de la technologie agricole et à une vision écologique éclairée du monde, ont développé un mode de vie agro-pastoral semi-nomade extraordinaire. Ils ont réussi à créer un système socio-économique efficace, harmonieux et durable.

Intégrité

Le bien en série comprend tous les attributs nécessaires pour transmettre sa valeur universelle exceptionnelle. Ses éléments constitutifs illustrent la complexité des aspects agro-pastoraux, environnementaux, architecturaux, résidentiels et culturels qui témoignent des traditions séculaires du bien. La morphologie et le tissu architectural des treize villages – qui comptent parmi les attributs essentiels du bien – sont intacts dans leur majorité. L'environnement historique et le paysage naturel demeurent relativement bien préservés, en grande partie grâce à l'existence d'une population rurale pratiquant l'agriculture et l'élevage dont l'interaction avec l'environnement difficile est optimale.

Les infrastructures modernes, les équipements et les matériaux de construction ont dans certains cas un impact négatif sur le caractère historique des villages. Néanmoins, leur impact fonctionnel et visuel global n'est pas excessif. Le processus de détérioration est contrôlé et, dans certains cas, a été endigué. L'intention générale est de préserver dans la plus large mesure possible les fonctions dynamiques historiques et la vitalité des villages et du paysage culturel.

Authenticité

Le paysage culturel de Hawraman/Uramanat conserve un haut degré d'authenticité en termes de matériaux, de forme et de conception, d'usage et de fonction, de situation et de cadre, d'esprit et d'impression, ainsi que de traditions, de coutumes et de mode de vie. Un important corpus de ressources offre des témoignages documentaires et visuels illustrant l'importance de Hawraman/Uramanat – et plus généralement de sa culture et de ses traditions – dans cette région depuis des temps anciens.

L'authenticité de la morphologie et de la disposition du tissu bâti dans les treize villages du bien est préservée. L'organisation caractéristique des villages et les éléments de l'espace public, tels que les toits publics, continuent de prévaloir.

La plupart des bâtiments historiques ont conservé leur forme et leur conception traditionnelles, et ces modèles sont généralement suivis dans les rares occasions où de nouvelles maisons sont construites. La plupart des bâtiments conservent des matériaux authentiques, y compris dans les intérieurs traditionnels, bien que dans certains cas des réparations ou des extensions aient été

mis en œuvre avec des matériaux modernes tels que des parpaings, des portes et fenêtres en métal et des tôles d'aluminium en toiture.

Les pratiques traditionnelles de construction des terrasses en pierre sèche et de gestion de l'eau sont préservées et pratiquées, de même que la migration saisonnière vers les *havars*, l'élevage du bétail et l'agriculture traditionnelle. L'économie locale continue de produire pour approvisionner abondamment les marchés iraniens en produits agricoles frais. Ce facteur, associé à une gestion attentive et durable du tourisme, jouera un rôle essentiel dans la préservation à long terme du bien.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

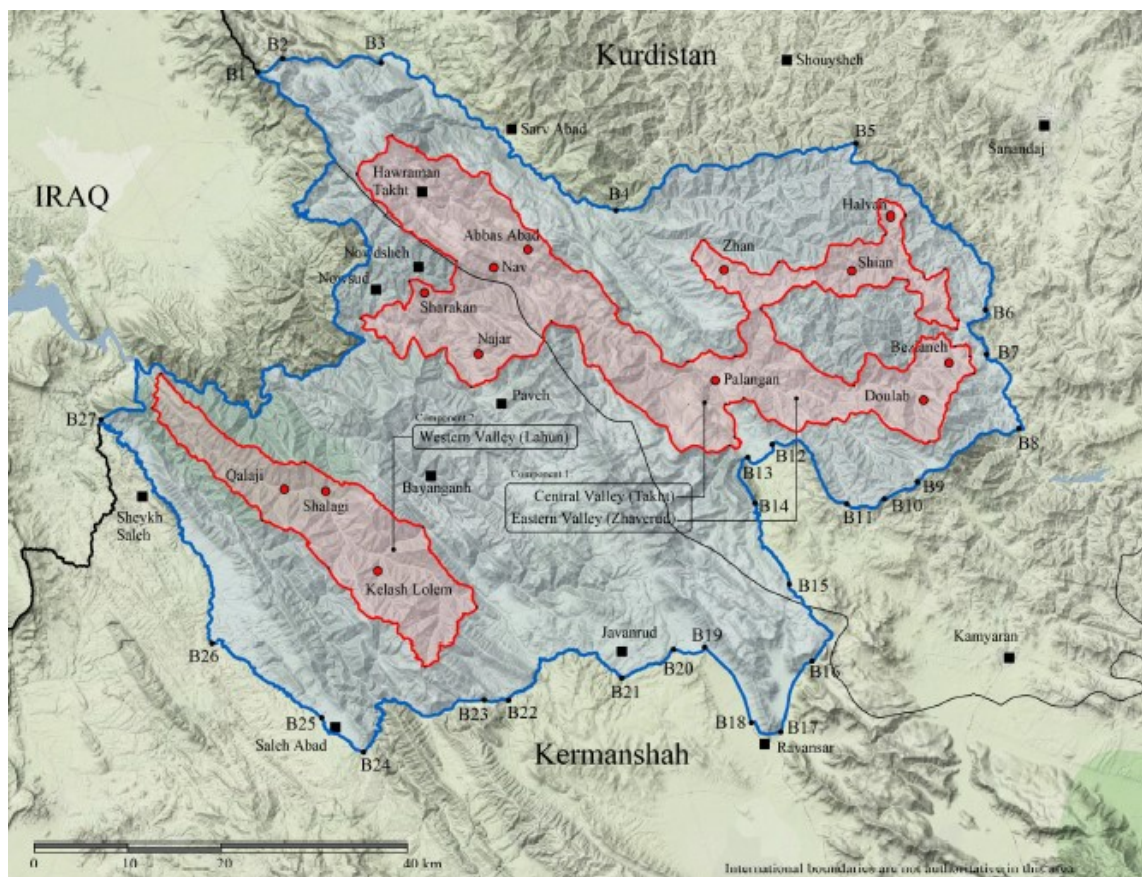
Le paysage culturel de Hawraman/Uramanat est inscrit sur la liste des monuments nationaux iraniens. Plusieurs textes de lois et règlements nationaux, ainsi que des stratégies, soutiennent la conservation à long terme du bien.

La Base du paysage culturel de Hawraman/Uramanat (Base CLH/U), sous la tutelle du ministère du Patrimoine culturel, du Tourisme et de l'Artisanat d'Iran, a pour mission d'assurer le soutien, l'expertise professionnelle et le financement pour la recherche et pour la conservation du bien. La Base gère le territoire concerné en collaboration avec les communautés locales, offre ses conseils, accorde les autorisations visant les principaux développements, régule et contrôle les permis de construire et les autorisations de modifications et fournit un soutien financier pour la conservation du bien. La prise de décision est facilitée par un Comité directeur intersectoriel composé de participants locaux, régionaux et nationaux et un Comité technique établis au sein de la Base CLH/U. Toutes les actions et tous les programmes de gestion locale dans les villages sont menés par les conseils de village et les chefs des conseils de village (*Dehyar*). Le plan de gestion intégrée et de conservation de la Base CLH/U est un outil essentiel pour la gestion et la conservation du bien.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) renforcer l'étude complète, entre autres, des caractéristiques spatiales et des interrelations de tous les éléments situés dans le bien en série et sa zone tampon, y compris les sites et tertres archéologiques qui se situent actuellement hors de la zone tampon, afin d'aider à la gestion du bien et d'élargir sa compréhension,
- b) assurer que le tourisme ou d'autres activités économiques modernes ne prennent pas le pas sur l'économie traditionnelle locale et ne perturbent pas le système social agro-pastoral ancien,
- c) élaborer une stratégie de gestion du changement dans le bien, sur la base d'une analyse de tous les risques et toutes les pressions possibles, d'origine naturelle ou humaine, dans ce contexte géo-spatial particulier, et identifier les indicateurs pertinents pour le suivi à long terme des processus de développement local. Une attention particulière doit être accordée aux risques associés au changement climatique et à ses conséquences sur le régime hydrographique, la végétation de la zone et le système de pâturage,
- d) assurer un contrôle strict sur l'installation d'infrastructures et d'équipements modernes afin d'empêcher tout impact visuel négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et de garantir que ce type d'intervention respecte le caractère local du lieu,
- e) empêcher toute intervention, notamment l'exploitation et l'extraction minières, susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien, et mettre en place des dispositions juridiques appropriées afin de garantir l'interdiction de toute intervention de ce type à long terme,
- f) réaliser une étude d'impact sur le patrimoine ou une étude d'impact environnemental pour tout projet de développement planifié susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité ou l'intégrité du bien, conformément au paragraphe 118bis des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*,
- g) soumettre au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS d'ici au 1er décembre 2023 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations formulées ci-avant ;



Plan indiquant les délimitations des éléments constitutifs proposés pour inscription et de leur zone tampon